

ARRETE N° 11/2019/DIV
Relatif à la capture de chats errants

Le Maire de la Commune de REUGNY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-24, L.2212-1 ; L2212-2,

VU le code de la Santé Publique,

VU le Code Rural,

VU le Code Pénal,

VU la loi N°99-5 du 6 janvier 1999, relative aux animaux dangereux et errants et à la protection animale,

VU le décret N° 2002-1381 du 25 novembre 2002, relatif à des mesures particulières à l'égard des animaux errants,

VU le Règlement Sanitaire Départemental,

CONSIDERANT la prolifération des chats errants sur la commune de Reugny,

CONSIDERANT le danger pour les personnes ou les animaux domestiques que représente cette invasion de chats sauvages,

CONSIDERANT le caractère urgent de la situation,

ARRÊTE

Article 1 : Les chats non identifiés vivant en groupe Rue Emile Zola à Reugny (37380) seront capturés afin de procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L.214-5 du Code Rural.

Article 2 : Il est prévu une opération de capture à compter du 21 Janvier 2019 pour une durée prévisionnelle de deux semaines, rue Emile Zola à Reugny (37380). La capture sera effectuée conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection animale.

Article 3 : L'identification de ces chats sera réalisée au nom de la commune.

Article 4 : La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de garde de ces populations sont placés sous la responsabilité du représentant de la commune.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et sur le site internet de la Mairie (<http://reugny-37.fr>)

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète d'Indre et Loire
- Communauté de Brigades Château-Renault/Monnaie

Fait à REUGNY, le 16 janvier 2019
Le Maire,



Mairie de REUGNY
37380 REUGNY (Indre-et-Loire)

Axelle TREHIN